

RUBIX

**Politique de signalement
des alertes**

1. Portée

La présente Politique s'applique dans le monde entier à tous les individus qui détiennent des informations s'apparentant à une Situation à signaler (tel que défini au paragraphe 3 ci-dessous) dans un contexte professionnel ou en raison de leurs relations professionnelles, y compris en tant qu'employés (permanents ou temporaires), dirigeants et administrateurs, consultants, entrepreneurs et employés d'entrepreneurs ou prestataires de services, stagiaires et apprentis, anciens employés, candidats à l'embauche et toute personne travaillant sous la supervision et la direction d'entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs de Rubix, d'agents, d'entreprises associées, de partenaires commerciaux et d'agents des douanes (« **Personnel concerné** ») agissant pour le compte de Rubix Limited et/ou de ses filiales (collectivement, « **Rubix** »).

2. Objectif

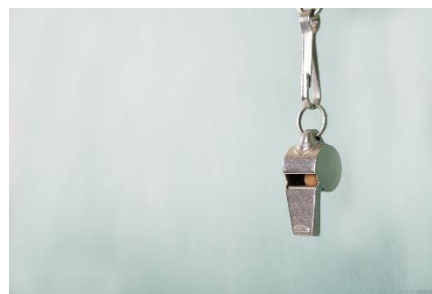
2.1 Par le biais de la présente Politique, Rubix souhaite :

- (a) encourager les signalements de toute suspicion de Situations à signaler (tel que détaillés dans le paragraphe 3 ci-dessous) le plus tôt possible ;
- (b) donner des conseils au Personnel concerné sur la manière de faire part de ses préoccupations ; et
- (c) rassurer le Personnel concerné quant à sa capacité à faire part de ses préoccupations de bonne foi, tout en sachant que celles-ci seront prises au sérieux, sans crainte de discrimination ni de représailles, même si elles s'avèrent erronées, et que leur confidentialité sera respectée.

3. Politique

3.1 Rubix s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'ouverture, d'intégrité et de responsabilité et attend de la part de son personnel qu'il contribue à maintenir ces normes conformément à son [Code de conduite](#) et aux autres Politiques applicables, y compris, mais sans s'y limiter, notre [Politique en matière de cadeaux et d'hospitalité](#) et notre [Politique anti-corruption](#).

3.2 Si un membre du Personnel concerné suspecte une Situation à signaler (telle que définie ci-dessous), nous encourageons cette personne à exprimer ses inquiétudes dès que possible, cette personne devient alors un « **Lanceur d'alerte** ». Un Lanceur d'alerte peut choisir de rester anonyme, mais Rubix encourage les Lanceurs d'alerte à faire leurs signalements en leur nom et de façon confidentielle pour faciliter les enquêtes.



3.3 Une « **Situation à signaler** » est la suspicion qu'un membre du Groupe Rubix ou que l'un de ses employés, partenaires ou personnes agissant en son nom a une conduite illégale ou contraire à l'éthique, commette une faute professionnelle, constitue un danger au travail ou enfreint le [Code de conduite](#) de Rubix ou toute autre Politique du Groupe Rubix, par exemple :

- (a) le non-respect des Politiques internes de Rubix, y compris, notamment, le [Code de](#)

[conduite](#) et la [Politique anticorruption](#) du Groupe ;

- (b) une activité criminelle ;
- (c) des irrégularités financières et/ou fiscales, une fraude, un vol, une corruption ou une mauvaise gestion, notamment le fait de faciliter l'évasion fiscale ;
- (d) le non-respect d'une obligation légale, professionnelle ou réglementaire ;
- (e) une activité ou un comportement constituant un danger pour la santé et la sécurité du personnel ou pour l'environnement ;
- (f) une violation des règles de concurrence (par exemple, une entente sur les prix avec des concurrents) ;
- (g) une violation des règles de confidentialité et de protection des données, y compris la divulgation non autorisée d'informations confidentielles de Rubix ou d'un tiers ;
- (h) une atteinte aux réseaux informatiques et aux systèmes d'information, par exemple au moyen d'une cyberattaque ;
- (i) une violation des règles de sécurité et de conformité applicables aux produits ;
- (j) une conduite susceptible de nuire à la réputation de Rubix ; et
- (k) une dissimulation délibérée de l'un des éléments susmentionnés.

3.4 La divulgation d'une Situation à signaler par un Lanceur d'alerte est ci-après dénommée une « **Alerte** ».

3.5 Si vous n'êtes pas certain qu'un fait entre dans le champ d'application de la présente Politique, adressez-vous à un membre du service juridique ou à un membre de votre équipe locale de conformité.

3.6 La présente Politique est soumise à toute réglementation ou à tout droit local plus strict applicable dans lequel Rubix exerce ses activités. En cas de conflit ou d'incohérence entre la présente Politique et les lois ou règlements locaux, les lois des pays locaux s'appliquent.

4. Protection des Lanceurs d'alerte

Confidentialité

4.1 Rubix reconnaît qu'il peut être difficile de s'exprimer. Rubix fera tout son possible pour que l'identité du Lanceur d'alerte ne soit divulguée à aucune personne autre que celles chargées de l'enquête sur l'Alerte, sans le consentement explicite du Lanceur d'alerte. Cela s'applique également à toute autre information à partir de laquelle l'identité du Lanceur d'alerte pourrait être directement ou indirectement déduite.



4.2 Veuillez noter que l'identité du Lanceur d'alerte peut être divulguée si la loi l'exige, par exemple dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires.

Protection des données

- 4.3 Tout traitement de données à caractère personnel effectué en application de la présente Politique sera réalisé conformément au droit applicable. Les données à caractère personnel qui sont manifestement non pertinentes pour le traitement d'un signalement spécifique ne sont pas collectées ou, si elles sont collectées accidentellement, sont supprimées sans délai excessif.
- 4.4 Les signalements ne sont pas conservés plus longtemps que nécessaire afin de se conformer au droit applicable.

Pas de représailles contre les Lanceurs d'alerte

- 4.5 Rubix comprend que les Lanceurs d'alerte peuvent s'inquiéter des répercussions potentielles. Rubix souhaite encourager l'ouverture et soutiendra tout membre du Personnel concerné qui émet une Alerte dans le cadre de cette Politique, même si celle-ci s'avère infondée. Nous ne tolérerons pas de représaille ni mesure de rétorsion et nous prendrons des mesures adaptées pour protéger toute personne qui lance une Alerte de bonne foi, y compris par des mesures disciplinaires nécessaires contre toute personne exerçant des représailles à l'encontre du Lanceur d'alerte du fait de son signalement. Si vous estimez avoir été victime d'un tel traitement, vous devez en informer immédiatement votre supérieur hiérarchique, la direction générale, l'équipe locale chargée de la conformité du Groupe ou le directeur juridique du Groupe.
- 4.6 Une mesure disciplinaire pourra être engagée contre tout membre du personnel dont il est établi qu'il a formulé des allégations de façon malveillante ou mensongère. Nous reconnaissons qu'une inquiétude exprimée de bonne foi pourrait, à l'issue de l'enquête, s'avérer infondée. Dans ce cas, nous essaierons de nous assurer que l'impact négatif lié à des allégations infondées est réduit au minimum.

5. Comment lancer une Alerte

En interne via le réseau Rubix

- 5.1 Rubix vous encourage à examiner d'abord si vous êtes en mesure de soulever une Situation à signaler auprès de votre supérieur hiérarchique, du PDG de Rubix pour la région concernée, des services RH ou juridique, du directeur juridique du Groupe ou de votre équipe de conformité locale. Vous pouvez le faire en leur parlant ou en leur envoyant un e-mail ; ils pourront être en mesure de traiter la Situation rapidement et efficacement.

En externe via Safecall

- 5.2 Rubix comprend que vous puissiez être réticent à soulever une Situation à signaler en interne. Pour cette raison, Rubix a mis en place un dispositif indépendant de signalement confidentiel en partenariat avec Safecall, qui vous permet de signaler une Situation de manière autonome. Ce service est disponible dans toutes les langues des pays où Rubix fait des affaires. Safecall consignera votre signalement et transmettra les informations à Rubix aux fins d'enquête. Si vous souhaitez signaler une Situation via Safecall, vous pouvez faire ce qui suit :



(a) remplir un signalement en ligne via ce lien : [Safecall - Faire un signalement](#) ; ou

(b) appeler le numéro d'assistance Safecall, affiché sur tous les sites Rubix, et également disponible dans tous les pays où Rubix fait des affaires via ce lien : [Safecall - Numéros de téléphone](#)

- 5.3** Consultez les Annexes 1 et 2 pour en savoir plus sur le processus de signalement, les types d'informations que vous devrez fournir lors du signalement d'une Situation à signaler et le processus d'enquête.

En externe via des tiers/publiquement

- 5.4** La présente Politique fournit un mécanisme interne pour signaler, enquêter et remédier à tout acte répréhensible sur le lieu de travail. Dans la plupart des cas, vous ne devriez pas avoir besoin d'alerter qui que ce soit à l'extérieur de l'entreprise. Toutefois, les Situations à signaler peuvent également être divulguées, conformément à la législation locale applicable, par des canaux externes indépendants et autonomes mis en place par les autorités locales et/ou de l'Union européenne.
- 5.5** Nous encourageons vivement tout Lanceur d'alerte à demander conseil avant de faire une divulgation publique. Si vous décidez de divulguer l'affaire publiquement, vous ne pourrez bénéficier d'une protection juridique que dans certaines circonstances et sous réserve de remplir certaines conditions prescrites par les lois locales.
- 5.6** Les Situations à signaler concernent généralement la conduite du personnel Rubix, mais peuvent parfois concerner les actions d'un tiers, tel qu'un client, un fournisseur ou un prestataire de services. Dans certaines circonstances, la loi protège une personne qui signale directement une Situation auprès du tiers. Toutefois, nous encourageons le personnel de Rubix à signaler d'abord ces Situations en interne, conformément à la présente Politique. Vous devez contacter un membre de votre équipe de conformité locale ou du service juridique pour demander conseil.

6. Mises à jour

La présente Politique peut être mise à jour de temps à autre. Toute version actualisée sera communiquée au PDG de chaque région et mise à disposition sur l'intranet de Rubix.

Pour les employés de Rubix, veuillez noter que la présente Politique ne fait pas partie des conditions d'emploi chez Rubix, lesquelles sont communiquées séparément.

7. Contacts

Veuillez contacter un membre de votre service juridique local ou l'équipe chargée de la conformité du Groupe (compliance@rubix.com) pour toute question relative au contenu de la présente Politique.

8. Contrôle des versions

Version	Auteur	Approbateur	Date
v.1.0		Directeur des RH du Groupe	1 ^{er} octobre 2019
v.2.0	Service juridique du Groupe	Directeur juridique du Groupe	6 juin 2022
v.3.0	Service juridique du Groupe	Directeur juridique du Groupe	15 novembre 2024
v.4.0	Service juridique du Groupe	Directeur juridique du Groupe	17 mars 2026

Annexe 1 : Processus de signalement Safecall

- 1.1 Le centre d'appels confidentiel de Safecall est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Il permet aux appelants/lanceurs d'alerte de s'entretenir avec une personne dans leur langue : [Safecall - Numéros de téléphone](#)
- 1.2 À défaut, les individus peuvent effectuer un signalement via ce lien : [Safecall - Faire un signalement](#)
- 1.3 Le rôle de Safecall consiste principalement à recueillir un signalement et le transmettre au personnel Rubix compétent chargé de la gestion des Alertes (soit le responsable des audits internes et le directeur juridique du Groupe si l'appelant/lanceur d'alerte choisit de signaler au niveau du Groupe) dans les 24 heures suivant la fin de l'appel. Selon le choix de l'appelant/lanceur d'alerte, le signalement peut être transmis localement ou au niveau du Groupe. Le signalement précisera l'heure, la date et la nature de l'Alerte, ainsi que les détails sur les allégations.
- 1.4 Lorsqu'une personne appelle l'un des numéros Safecall depuis l'extérieur du Royaume-Uni, des options linguistiques lui sont proposées en fonction de sa localisation. L'appelant/lanceur d'alerte entend alors une courte introduction enregistrée dans sa langue, puis est mis en relation avec un opérateur Safecall et un interprète. Le processus d'appel suit ensuite la structure ci-dessous :
- La personne qui contacte Safecall est invitée à indiquer pour qui elle travaille. Cela permet de confirmer que le numéro appelé ne fait pas partie du système interne de son organisation, qui fonctionne sous un autre nom ;
 - Les appels sont traités par un opérateur qualifié de manière confidentielle ;
 - L'opérateur explique à l'appelant ce qu'est Safecall, son rôle et les procédures à suivre ;
 - Safecall transmet toutes les informations à Rubix, au choix de l'appelant, au niveau de la société Rubix locale concernée ou au niveau du Groupe ;
 - Safecall prend des notes manuscrites sur la Situation ;
 - La conversation n'est pas enregistrée sur support audio ;
 - Safecall établit un rapport écrit ;
 - Le destinataire du signalement chez Rubix dépend du choix de l'appelant de transmettre le signalement localement ou à l'échelle du Groupe ;
 - Safecall précise quand le rapport sera transmis.
- 1.5 Safecall génère un identifiant/mot de passe unique, que l'appelant/lanceur d'alerte est immédiatement invité à modifier. Lors du dépôt de son signalement, l'appelant/lanceur d'alerte choisit également un mot mémorable. Ces éléments sont utilisés lors des communications ultérieures entre Safecall et l'appelant/lanceur d'alerte afin d'en garantir la confidentialité.

On demande alors à l'appelant :

- Son nom
- Ses coordonnées
- Son poste au sein de l'organisation
- Son lieu de travail précis (quel site, quel département, etc.)
- Comment il a eu connaissance de Safecall (affiche, intranet, etc.)

Si l'appelant/lanceur d'alerte souhaite signaler une Situation de manière anonyme, Safecall accède à sa demande dans la mesure permise par la loi. L'opérateur expliquera

pourquoi il pose certaines questions. Safecall préservera l'anonymat de l'appelant/lanceur d'alerte et transmettra le signalement conformément à son choix.

- Tous les appelants/lanceurs d'alerte sont encouragés à rester en contact avec Safecall, et des dispositions sont prises pour permettre un contact ultérieur dans un délai approprié. Le moment de ce contact peut varier en fonction de la nature ou de la gravité de l'appel. Il permet de fournir tout retour d'information approprié ou de poser des questions complémentaires à l'appelant/lanceur d'alerte. Ceci est particulièrement important pour les appelants/lanceurs d'alerte anonymes, car cela permet à Safecall d'établir un climat de confiance et de les recontacter si Rubix demande des précisions ou des éléments complémentaires.
- Les appelants/lanceurs d'alerte peuvent se connecter au site web de Safecall à l'aide de l'identifiant/mot de passe unique généré par Safecall, tel que modifié par leurs soins lors de leur première connexion, ainsi que du mot mémorable choisi lors du dépôt de leur signalement. Ils peuvent alors accéder à un portail sécurisé où ils pourront consulter les mises à jour que Rubix envoie à Safecall en lien avec l'Alerte. Ils pourront également laisser des commentaires, observations ou réponses aux questions posées par Rubix. S'ils laissent d'autres informations sur le site, Safecall en est informé et transmet les informations aux contacts choisis par l'entreprise.
- Une fois que l'appelant/lanceur d'alerte a fini de signaler sa Situation, l'opérateur Safecall rédige un rapport à partir de ses notes manuscrites. Ce rapport est ensuite transmis à un responsable des opérations, qui le vérifie avant de le transmettre aux personnes de contact (agents chargés de l'enquête) au sein de la société Rubix concernée ou du Groupe.

Annexe 2 : Enquêtes sur les Alertes

1.1 Processus initial

Lorsqu'une alerte est lancée, Rubix vérifie d'abord la crédibilité de la Situation signalée.

Si le Lanceur d'alerte a fourni un moyen d'être contacté (par exemple, s'il a lancé l'Alerte via Safecall), il recevra un accusé de réception dans les sept (7) jours suivant le lancement de l'Alerte.

Le Lanceur d'alerte peut indiquer si l'Alerte doit faire l'objet d'une enquête au niveau local ou au niveau du Groupe Rubix. Toutefois, Rubix peut passer outre cette demande si elle n'est pas justifiée.

Les Alertes comportant des informations ou des documents suffisamment détaillés font l'objet d'une enquête diligente menée par Rubix.

Si l'Alerte est signalée oralement via le centre d'appels Safecall, le Lanceur d'alerte a la possibilité de vérifier, de rectifier et d'approuver la transcription de l'appel avant sa transmission à Rubix.

1.2 Notification au Lanceur d'alerte

Si une enquête est jugée nécessaire, le Lanceur d'alerte en est informé (à condition qu'il ait fourni un moyen d'être contacté). À défaut, le Lanceur d'alerte recevra une explication motivant la décision de ne pas ouvrir d'enquête.

1.3 Ouverture d'une enquête interne

Si la divulgation d'une Situation à signaler entre dans le champ d'application de la présente Politique et qu'il est décidé qu'assez d'informations ont été fournies, une enquête interne est lancée. L'enquête sera réalisée par la société Rubix locale concernée ou par le Groupe Rubix (selon ce qui s'applique et selon le choix du Lanceur d'alerte concernant l'enquêteur).

Le personnel Rubix compétent chargé de la gestion des Alertes (soit le responsable des audits internes et le directeur juridique du Groupe lorsque l'appelant/lanceur d'alerte choisit de signaler au niveau du Groupe) désigne une personne ou un Groupe de personnes impartiales et compétentes afin d'enquêter sur la Situation à signaler/l'Alerte. Il peut s'agir de la même personne ou du même Groupe de personnes ayant reçu l'Alerte. La personne chargée de l'enquête demeure en contact avec le Lanceur d'alerte et, si nécessaire, lui demande des informations complémentaires et lui fournit un retour d'information.

La ou les personnes nommées dans l'Alerte sont informées dès que possible, une fois que Rubix a pris toutes les mesures conservatoires appropriées (autrement dit, que Rubix a garanti la conservation des preuves).

Les enquêtes peuvent inclure des entretiens en face à face avec le Lanceur d'alerte, des questionnaires, des entretiens avec des témoins (en personne, par téléphone ou en visioconférence) et l'obtention de conseils juridiques.

1.4 Recours à des tiers pour mener l'enquête

Dans certains cas, des Alertes particulièrement complexes, urgentes et/ou sensibles peuvent être traitées par un tiers externe indépendant, compétent dans le domaine nécessitant une enquête.

1.5 Délais de l'enquête

La personne chargée de l'enquête veille à ce que l'enquête soit menée aussi rapidement que possible sans compromettre sa qualité ni son bon déroulement.

Le Lanceur d'alerte est informé de l'avancement de l'enquête dans un délai raisonnable, n'excédant pas trois (3) mois à compter de l'accusé de réception de l'Alerte ou, si aucun accusé de réception n'a été envoyé au Lanceur d'alerte, trois (3) mois à compter de l'expiration du délai de sept (7) jours suivant le lancement de l'Alerte.

L'équipe de conformité locale peut être associée afin de déterminer si des recommandations ou des mesures correctives sont nécessaires. Les actions correctives peuvent être des mesures disciplinaires ou des procédures judiciaires, conformément aux lois et réglementations locales/nationales.

1.6 Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le responsable de l'enquête (lorsque l'Alerte n'est pas anonyme) informe par écrit le Lanceur d'alerte pour lui faire part des conclusions et de toute mesure corrective mise en œuvre si nécessaire.

1.7 Insatisfaction quant au traitement ou au résultat

Bien que Rubix ne puisse pas toujours garantir le résultat recherché par le Lanceur d'alerte, Rubix s'efforcera de traiter les Situations signalées de manière équitable et appropriée. En respectant la présente Politique, le Lanceur d'alerte peut contribuer à atteindre cet objectif.

Toutefois, si le Lanceur d'alerte n'est pas satisfait de la manière dont l'Alerte a été traitée, il peut en faire part à un membre de l'équipe locale de conformité, au directeur juridique du Groupe ou au PDG régional de Rubix concerné.